



HAND FAUTEUIL CLAYE SOUILLY 77

CHARTE DE BONNE CONDUITE

ET

OBLIGATIONS DU LICENCIÉ DU CLUB

Ce document a pour but de faire connaître l'engagement pris vis-à-vis du club par ses licenciés.

Son acceptation est obligatoire afin de valider votre licence au sein du club.

Article 1 : Respect des dirigeants, joueurs et entraîneurs de son équipe, du public, des autres équipes du club et de toutes équipes adverses, toutes catégories confondues.

Article 2 : Respect des décisions prises par l'entraîneur de l'équipe (composition d'équipe, changement d'équipe, managéral, sanctions, observations ...) tant aux entraînements qu'aux matchs.

Article 3 : Respect des horaires (entraînements, matchs, réunions, stages ...). Si retard ou absence, prévenir son entraîneur.

Article 4 : Respect des personnes en charge des équipements mis à disposition des équipes, tant à domicile qu'en déplacement.

Article 5 : Respect des règles et des arbitres (avant, pendant et après les rencontres) tant à domicile qu'en déplacement.

Article 6 : Respect des adversaires (dirigeants, accompagnateurs, spectateurs ...) avant, pendant et après les rencontres tant à domicile qu'en déplacement.

Article 7 : Respect des équipements mis à disposition des joueurs et des entraîneurs, aussi bien les bâtiments que ce qu'ils contiennent, tant à domicile qu'en déplacement.
En cas de dégradation, la commission de discipline du club peut exiger, soit le remboursement des dommages occasionnés, soit infliger au contrevenant un travail d'intérêt général.

Toute infraction aux articles 1 à 7 peut entraîner une convocation devant la commission de discipline du club et entraîner une suspension temporaire voire définitive.

Article 8 : Chaque licencié devra être à jour de sa cotisation.

Article 9 : Chaque licencié devra prendre soin des équipements qui lui sont confiés pendant la saison (ballon, maillot, chasuble ...) et les restituer en bon état à la fin de la saison.

Article 10 : Lorsqu'un licencié est sanctionné d'une amende imputée au club par la Fédération, la



HAND FAUTEUIL CLAYE SOUILLY 77

Ligue ou le Comité, suite à un comportement inadmissible (contestation d'arbitrage, injures, menaces, coups ...) vis-à-vis d'un arbitre, dirigeant, joueur ou toute autre personne, il lui incombera, à lui ou à son représentant légal, de régler l'amende en plus de la sanction club. Ce même joueur ne pourra reprendre la compétition qu'après avoir acquitté cette amende.

Article 11 : Tout vol, recel, utilisation de produits interdits (dopant, stupéfiant, alcool ...) sera sanctionné d'une exclusion temporaire voire définitive, et peut être accompagnée d'une autre peine décidée par la commission de discipline du club.

Article 12 : En cas de litige, tout licencié est en droit de demander la réunion de la commission de discipline du club afin d'examiner le dit litige et d'en faire l'arbitrage.

Article 13 : Le fair-play est une priorité dans le club. Tous les licenciés, parents et spectateurs doivent conjuguer leurs efforts pour y contribuer.

Nous vous rappelons que le conseil d'administration décline toute responsabilité sur les vols intervenants dans les vestiaires ou sur les terrains, ainsi que les incidents survenant en dehors des créneaux horaires des entraînements ou compétitions.